



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de région académique de
l'enseignement supérieur**

**Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique
prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année universitaire 2025-2026**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Montpellier, le 10 Octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

Sur la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Toulouse et de Montpellier,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe au présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté est consultable sur le site internet de la région académique Occitanie dans la rubrique consacrée à « l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » (chapitre « La vie étudiante »).

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis aux responsables des établissements d'enseignement supérieur mentionnés de la liste annexée.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour la rectrice de région académique Occitanie
Chancelière des universités
et par délégation
La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Véronique Dominguez-Guillaume

